



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

---

## ORDONNANCE

Dossier n° PR-2015-019

Adirondack Information  
Management Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le mardi 25 août 2015*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Adirondack Information Management Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4<sup>e</sup> suppl.);

ET À LA SUITE D'une décision du Tribunal canadien du commerce extérieur d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une demande déposée par Adirondack Information Management Inc. visant à retirer la plainte.

**ENTRE****ADIRONDACK INFORMATION MANAGEMENT INC.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 17 juillet 2015 au nom d'Adirondack Information Management Inc.;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 24 juillet 2015, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE, le 20 août 2015, Adirondack Information Management Inc. a déposé une demande visant à retirer la plainte, au motif qu'elle est parvenue à un règlement avec le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* prévoit que le Tribunal canadien du commerce extérieur peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur, par la présente, met fin à son enquête.

Peter Burn

Peter Burn

Membre président